

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 juin 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/046/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations et établissements publics développant des projets de santé publique - 1ère répartition.

23-39822-DSPI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille marque une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des Marseillaises et des Marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité ; du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire Marseillais (en s'appuyant sur « l'aller vers » et le « ramener vers » afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2023 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2022 La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant « l'aller-vers » et le « ramener-vers », visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-homme.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2023 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce,

- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé,

- Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé,

- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture,

- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation,

- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne,

- La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique,

- L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques,

- L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé,

- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
COMPLÉTÉE PAR LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions de fonctionnement suivantes aux associations de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	N°dossier	Arrondissements	Objets	Subventions
Gcsms Coordination Marseillaise Habitat Et Santé Mentale	00010607	13012	Réseaux santé mental et habitat	32 000 Euros
Gcsms Coordination Marseillaise Habitat Et Santé Mentale	00010606	13012	Projet edi accompagnement vers le soin renforcé des personnes concernées par un syndrome d'incurie diogène	60 000 Euros
Association Familiale Du Centre Social Bois Lemaitre (Afac)	EX021880	13012	Point ecoute santé	6 000 Euros
Vallée De L'huveaune Rugby Club Marseille	EX022551	13011	Rubies	2 500 Euros
Cinclus	EX022336	13012	Plateforme sport santé à la maison cinclus 2023	3 000 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations citées dans l'article 1.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense en fonctionnement 471 000 Euros (quatre cent soixante et onze mille Euros), dont 103 500 Euros pour des associations du secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, géré par la Direction de la de la Santé Publique et de l'Inclusion - Service de la Santé Publique – Code Service 03393 – chapitre 65.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**